

AVIS DES SOCIETES**ETATS FINANCIERS****BANQUE DE L'HABITAT**

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au **31 décembre 2011** tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **12 septembre 2012**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes, Mr Chiheb GHANMI et Mr Chérif BEN ZINA.

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011
(Unité : en Dinars)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT (*)		213 654 269	217 672 179
Créances sur les établissements bancaires et financiers (*)	1	123 812 932	112 071 968
Créances sur la clientèle	2	4 259 203 521	4 006 315 117
Portefeuille titres commercial	3	145 989 602	203 523 421
Portefeuille titres d'investissement	4	249 876 756	249 004 901
Valeurs immobilisées	5	69 290 642	69 533 571
Autres actifs (*)	6	408 707 135	438 196 267
TOTAL ACTIF		5 470 534 857	5 296 317 423
<u>PASSIF</u>			
Banque centrale de Tunisie, CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	7	331 198 282	98 303 221
Dépôts et avoirs de la clientèle (*)	8	3 332 312 209	3 364 495 224
Emprunts et ressources spéciales	9	538 047 547	587 144 598
Autres passifs	10	827 642 932	815 986 823
TOTAL PASSIF		5 029 200 969	4 865 929 865
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		90 000 000	90 000 000
Réserves		331 615 857	309 309 890
Autres capitaux propres		414 048	414 048
Résultats reportés		5 072 072	-1 928 878
Résultat de l'exercice		14 231 911	32 592 498
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	441 333 888	430 387 558
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 470 534 857	5 296 317 423

* Les chiffres de la situation au 31/12/2010 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011
(Unité : en Dinars)

PASSIFS EVENTUELS	Note	31/12/2011	31/12/2010
Cautions, avals et autres garanties données	12	350 483 182	383 687 525
A- En faveur des établissements bancaires et financiers		36 758 829	51 140 530
B- En faveur de la clientèle		313 724 353	332 546 995
Crédits documentaires		137 708 129	203 078 520
Actifs donnés en garantie		-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		488 191 311	586 766 045
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
Engagements de financement donnés	12	1 148 363 493	1 281 761 958
A- En faveur des établissements bancaires et financiers		2 296 549	-
B- En faveur de la clientèle		1 146 066 944	1 281 761 958
Engagements sur titres		8 177 398	7 052 398
A- Participations non libérées		8 177 398	7 052 398
B- Titres à recevoir		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		1 156 540 890	1 288 814 356
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>			
Engagements de financement reçus	13	382 075 861	435 856 078
Garanties reçues	14	75 482 925	75 105 074
A- Garanties reçues de l'Etat		-	-
B- Garanties reçues d'autres étabts bancaires, fin. et d'assurances		-	-
C- Garanties reçues de la clientèle		75 482 925	75 105 074
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		457 558 786	510 961 152

ETAT DE RESULTAT
(Période allant du 01/01 au 31/12/2011)
(Unité : en Dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Note	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et revenus assimilés	15	254 788 521	256 251 662
Commissions (en produits)	16	36 810 466	39 130 046
Gains et pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières	17	24 358 171	25 402 385
Revenus du portefeuille d'investissement	18	1 731 457	1 829 574
TOTAL PRODUITS BANCAIRE		317 688 615	322 613 667
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		-	-
Intérêts encourus et charges assimilées	19	124 859 087	122 312 961
Commissions encourues		4 591 001	5 673 134
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		129 450 088	127 986 095
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE		188 238 526	194 627 572
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	-74 918 775	-72 781 808
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	-7 063 761	-10 474 418
Autres produits d'exploitation	22	11 451 126	16 657 379
Frais de personnel		-72 845 732	-62 112 914
Charges générales d'exploitation		-17 941 522	-20 859 228
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-7 453 465	-4 333 224
RESULTAT D'EXPLOITATION		19 466 398	40 723 359
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		-1 080 724	-154 926
Impôts sur les sociétés	23	4 153 763	7 975 935
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		14 231 911	32 592 498
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		14 231 911	32 592 498
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	24	4 629 792	-2 371 325
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		18 861 704	30 221 173

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
(Période allant du 01/01 au 31/12/2011)
(Unité : en Dinars)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		311 035 940	308 427 310
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-125 115 453	-126 611 638
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers		19 806 140	1 022 615
Dépôts/retraits de dépôts auprès d'autres étabts financiers		-81 875 500	52 142 200
Prêts et avances / rembt prêts et avances auprès de la clientèle		-334 096 234	-483 691 151
Dépôts/retraits de dépôts de la clientèle (*)		-31 364 195	106 849 739
Titres de placement		-833 450	4 000 000
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-81 100 974	-79 836 883
Sommes reçues des débiteurs divers (*)		40 973 130	79 362 819
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		7 228 790	-3 736 514
Impôts sur les bénéfices		-7 975 935	-12 528 617
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		-283 317 741	-154 600 120
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 731 457	1 829 574
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-7 979 570	-45 055 446
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-6 451 798	-10 016 880
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-12 699 911	-53 242 752
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		-	-
Emissions d'emprunts		-35 820 638	-31 271 598
Augmentation/diminution ressources spéciales		-17 146 060	-26 010 699
Dividendes versés		-	-11 700 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		-52 966 698	-68 982 297
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités		10 075 345	9 980 371
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités(*)		-338 909 005	-266 844 798
Liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice(*)		429 465 417	696 310 215
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	25	90 556 412	429 465 417

* Les chiffres de la situation au 31/12/2010 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2011
(Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars tunisiens)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12, la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

Présentation des éléments de l'actif :

Les chiffres de la rubrique AC1 au 31/12/2010 ont été retraités suite à un changement de méthode résultant essentiellement du reclassement des comptes de prêts à la BCT de la rubrique AC2 d'un montant de 120 000 000 dinars et du compte ordinaire nos tri IBS de la rubrique AC7 d'un montant de 3 568 688 dinars.

Ainsi la rubrique AC1 totalise au 31/12/2010 un montant de 94 103 492 dinars.

Egalement la rubrique PA3 a subi un changement de méthode dû essentiellement au reclassement du compte affaires en inspection de la rubrique PA3 d'un montant de 628 360 dinars à la rubrique AC7.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT APPLIQUES :

Les états financiers de la BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2011, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire n° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Relations commerciales, industrielles, Habitat, particuliers...

Pour les relations hors promotion immobilière, les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Promoteurs immobiliers

La classification des promoteurs immobiliers est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, une procédure amiable ou une liquidation.

Le promoteur et l'ensemble de ses projets auront par contagion la classe maximale.

Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé au 31 décembre sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêt des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement

du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Mesures dérogatoires prévues par la Circulaire 2011-04

En application des dispositions récentes des circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et 2012-02 du 11 janvier 2012 et la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, certains changements ont été apportés aux règles d'évaluation des engagements et des produits y afférents par rapport à celles appliquées au cours des exercices antérieurs. En effet, et comme indiqué dans la note 2.2 « Règles d'évaluation des engagements » et la note 2.3 « Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements » :

- Certaines relations ayant des engagements pour 162 319 KDT ont été classées en classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » ou classe 0 « Actifs courants » alors qu'elles auraient été, en application des règles usuelles, classées parmi les engagements douteux,
- Certaines relations ayant des engagements pour 117 381 KDT ont été maintenues dans leur classe de l'année dernière (Classe 2 ou Classe 3) alors qu'elles auraient subi une aggravation de classe, en application des règles usuelles,
- Les intérêts et agios de l'année 2011 non réglés et se rapportant aux engagements précités soit 4 331 KDT, ont fait l'objet de réservation.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50mDT.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2011, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 21 400 MD.

Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04. Les intérêts réservés s'élèvent à 4,3 MD.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
- la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4-Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5-Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3. NOTES EXPLICATIVES*(Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars)***3.1-ACTIFS****Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT et créances sur les établissements bancaires et financiers**

CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	31/12/2011	31/12/2010
Caisse	18 684 797	17 840 200
Banque Centrale de Tunisie et à l'étranger (*)	135 238 653	154 851 812
Compte de chèques postaux « Tunisie à l'étranger »	90 969	61 167
Trésorerie générale de Tunisie	59 639 850	44 919 000
TOTAL AC1	213 654 269	217 672 179
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		
Créances sur les établissements bancaires	78 826 621	85 023 862
BCT (*)	-	-
Prêts interbancaires (*)	78 892 444	85 065 113
Comptes ordinaires banques (*)	-65 822	-41 250
Valeurs non imputées et autres sommes dues	-	-
Créances sur les établissements financiers (*)	44 986 311	27 048 106
TOTAL AC2	123 812 932	112 071 968
TOTAL AC1 ET AC2	337 467 201	329 744 147

(*) Les chiffres de la rubrique AC1 au 31/12/2010 ont été retraités suite à un changement de méthode résultant essentiellement du reclassement des comptes de prêts à la BCT de la rubrique AC2 d'un montant de 120 000 000 dinars et du compte ordinaire nos tri IBS de la rubrique AC7 d'un montant de 3 568 688 dinars.

Ainsi la rubrique AC1 totalise au 31/12/2010 un montant de 94 103 492 dinars.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES
	< 3 mois	> 3 mois				PAR DES TITRES
CPTE ORD.BANQ.	9	-	9	BANQUE	Non	Non
Prêts inter bancaire	63 962 907	14 494 270	78 457 177	BANQUE	Non	Non
Créances/Etab Fin.	-	44 825 551	44 825 551	STE LEASING	Non	Non
Créances rattaché	-	596 026	596 026			
Provision	-	-65 831	-65 831			
TOTAL	63 962 916	59 850 016	123 812 932			

Les liquidités et équivalents de liquidités arrêtées au 31/12/2011 ont inclus, conformément à la NCT 21 relative à la présentation des états financiers dans les établissements financiers, les placements et les emprunts effectués sur le marché monétaire et dont l'échéance est inférieure à 3 mois.

Note 2 –Créances sur la clientèle

Au 31/12/2011, les créances sur la clientèle totalisent 4 259 203 md contre 4 006 315 md au 31/12/2010 et se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2011	31/12/2010
Comptes débiteurs	313 366 384	299 717 234
Crédits commerciaux et industriels	1 693 475 023	1 407 415 835
Immobiliers	1 894 888 459	1 836 494 720
Autres concours à la clientèle	399 159 342	424 282 288
Créditeurs sur ressources spéciales	420 002 574	419 402 972
TOTAL SANS CREANCES CLASSEES ET AGIOS RESERVES	4 720 891 782	4 387 313 049
Agios réservés	102 247 894	82 109 678
Provisions	359 440 367	298 888 254
TOTAL NET	4 259 203 521	4 006 315 117

L'évolution positive des créances sur la clientèle durant l'année 2011 provient principalement des crédits commerciaux et industriels, des crédits aux particuliers, de la relance des crédits de préfinancement aux promoteurs immobiliers, et des crédits immobiliers acquéreurs.

A la date du 31/12/2011, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieur à 50 md, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Immobilier (1)	520 353	473 602	132 484	112 468	652 837	586 070
Services (1)	819 739	676 972	169 033	88 908	988 773	765 880
Industrie	737 169	855 564	69 669	113 145	806 838	968 709
Tourisme	115 029	117 343	145 658	141 750	260 687	259 093
Agriculture	14 417	9 339	5 815	995	20 232	10 334
Total brut	2 206 707	2 132 820	522 660	457 266	2 729 367	2 590 087

(*) *Actifs Classés 0 & 1*

(**) *Actifs Classés 2, 3 & 4*

(1) L'appréciation et l'évaluation des risques sur les engagements de certains organismes et entreprises publiques présentant des indices de difficultés financières dont principalement la société EL FOULADH, la SNCFT, l'Office National de l'Huile, la Municipalité de Tunis et la Société des Transports de Tunis etc., s'avèrent liées aux discussions et aux plans et programmes de restructuration de ces entreprises et de leurs mises en place.

Les créances sur la clientèle sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

CREANCES SUR LA CLIENTELE (COMPTE COURANT DEBITEUR)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
Montant brut	72 079 735	101 397 466	129 050 368	-	302 527 569	Autres	Non	Non
Créances classées	13 530 933	19 034 508	24 225 559	-	56 791 000			
Agios réservés	5 243 257	7 375 900	9 387 440	-	22 006 597			
Intérêts perçus d'avance	-	-	-	-	-			
Créances rattachées	10 838 815	-	-	-	10 838 815			
Provisions	-	-	-	-	-			
TOTAL	64 144 361	74 987 057	95 437 369	-	234 568 787			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (IMMOBILIERS)

(En Dinars)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
Montant brut	265 091 216	327 869 733	690 938 404	610 897 669	1 894 797 022	Autres	Non	Non
Créances classées	38 983 076	48 214 991	101 606 175	89 835 758	278 640 000			
Agios réservés	5 232 243	6 471 335	14 279 409	12 057 604	38 040 590			
Intérêts perçus d'avance	702 292	-	-	-	702 292			
Créances rattachées	793 729	-	-	-	793 729			
Provisions	-	-	-	-	-			
TOTAL	220 967 335	273 183 406	575 052 820	509 004 308	1 578 207 869			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (CREDIT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL)

(En Dinars)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
Montant brut	236 997 214	293 122 549	617 713 705	546 155 575	1 693 989 043	Autres	Non	Non
Créances classées	33 487 335	41 417 757	87 281 979	77 170 928	239 358 000			
Agios réservés	5 904 082	7 302 278	15 388 503	13 605 844	42 200 707			
Intérêts perçus d'avance	4 299 567	-	-	-	4 299 567			
Créances rattachées	3 785 547	-	-	-	3 785 547			
TOTAL	197 091 776	244 402 514	515 043 223	455 378 803	1 411 916 316			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES)

(En Dinars)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
Montant brut	4 598 116	13 213 389	164 738 979	237 452 090	420 002 574	Autres	Non	Non
Créances classées	-	-	-	-	-			
Agios réservés	-	-	-	-	-			
Intérêts perçus d'avance	-	-	-	-	-			
Créances rattachées	-	-	-	-	-			
Provisions	-	-	-	-	-			
TOTAL	4 598 116	13 213 389	164 738 979	237 452 090	420 002 574			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (AUTRES)

(En Dinars)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISEES PAR DES TITRES
Montant brut	95 368 915	105 561 022	454 055 470	318 855 846	973 841 253	Autres	Non	Non
Créances classées	-	-	-	-	-			
Agios réservés	-	-	-	-	-			
Intérêts perçus d'avance	1 253 389	-	-	-	1 253 389			
Créances rattachées	1 360 478	-	-	-	1 360 478			
Provisions	-	-	-	359 440 367	359 440 367			
TOTAL	95 476 004	105 561 022	454 055 470	-40 584 520	614 507 975			

TOTAL (AC3)	4 259 203 521
--------------------	----------------------

Le tableau suivant montre l'évolution des agios réservés :

DESIGNATION	AGIOS RESERVES 31/12/2009	AGIOS RESERVES 31/12/2010	TRANSFERT DE COMPTE A COMPTE	DOTATION 2011	REPRISE 2011	CUMUL AU 31/12/2011
Crédit habitat	17 644 972	17 650 584	-	6 945 725	4 171 575	-
C C Débiteurs gelés	12 568 147	16 513 026	153 548	6 453 798	1 017 505	96 270
Pref. Promo. immobilières	15 025 144	14 586 493	231 119	4 595 150	1 796 907	-
C M T d'investissement	14 872 702	19 175 843	2 926 423	5 518 841	905 042	2 703 219
CDT d'exploitation	1 062 886	1 947 040	14 225	1 372 373	29 739	-
Consolidation	8 367 578	11 370 060	1 006 131	2 231 932	526 426	599 254
CDT aux particuliers	-	702 605	-	638 957	104 070	-
Agios réservés / EPS	164 027	164 027	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	69 705 456	82 109 678	4 331 446	27 756 776	8 551 264	3 398 743

ENGAGEMENTS DES SOCIETES APPARTENANT A LA FAMILLE DE L'EX-PRESIDENT.

Les engagements accordés par la Banque à des sociétés appartenant à des membres et proches de la famille de l'ancien Président totalisent au 31 décembre 2011 un montant de 272 206 Mille dinars contre 231 550 Mille dinars au 31 décembre 2010.

Le total des engagements classés s'élève à 117 801 Mille dinars au 31 décembre 2011 contre 69 493 Mille dinars au 31 décembre 2010.

Ces engagements sont couverts par des agios réservés à hauteur de 8 277 Mille dinars et par des provisions à hauteur de 44 640 Mille dinars.

Note 3 – Portefeuille titres commercial

Au 31/12/2011, le portefeuille titre commercial totalise 145 989 602 DT contre 203 523 421 DT au 31/12/2010 détaillé dans le tableau ci-après. Cette baisse est due principalement aux Bons de Trésor Assimilables.

La ventilation de ces titres par nature et par émetteur se présente comme suit :

LIBELLES	COTATION		EMETTEUR	REVENUS	
	COTE	NON COTE		FIXE	VARIABLE
Titres de transaction	129 554 457	1 036 000		130 590 457	0
- B.Trésor		1 036 000	Trésor	1 036 000	

LIBELLES	COTATION		EMETTEUR	REVENUS	
	COTE	NON COTE		FIXE	VARIABLE
- BTA	129 554 457		Trésor	129 554 457	
Emprunts Nationaux	0	493 995		493 995	0
- PRETS		493 995	Trésor	493 995	
Titres de placement	10 859 655				10 859 655
- SICAV	2 693 105		Sicav		2 693 105
- BANQUES	8 166 550		BANQUE		8 166 550
TOTAL 1	140 414 112	1 529 995		141 944 107	
Créances rattachées	6 758 292			6 758 292	
Charges constatées d'avance	-2 712 797			-2 712 797	
TOTAL 2				4 045 495	
TOTAL (1+2)				145 989 602	

Note 4 – Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 249 876 756 DT au 31 décembre 2011 contre 249 004 901 DT au 31 décembre 2010. L'augmentation du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2011 provient principalement de la variation positive des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR suite à la répartition du bénéfice de l'exercice 2010 et les nouvelles souscriptions dans les titres de participation. Cette évolution se présente comme suit :

LIBELLES	TITRES	PARTICIPATION		TOTAL
	SCAR	FILIALES	AUTRES	
Solde au 31/12/ 2010	154 754 915	29 633 580	90 543 746	274 932 241
RECLASSEMENT 2011	800 000	-	-800 000	-
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE JENDOUBA	400 000	-	-400 000	-
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE KEF	400 000	-	-400 000	-
Acquisition 2011	5 600 000	870 913	1 037 865	7 508 778
Régularisations	4 258 289	-	-	4 258 289
Remboursement	-3 061 912	-	-599 489	-3 661 401
Sous Total Brut	162 351 292	30 504 493	90 182 122	283 037 907
Provision 31/12/2010	23 128 606	360 392	2 429 661	25 918 658
Dotation 2011	3 124 811	77 100	5 059 505	8 261 416
Reprise 2011	647 547	78 352	427 802	1 153 701
Provision 31/12/2011	25 605 870	359 140	7 061 364	33 026 373
Produits perçus d'avance	-134 778	-	-	-134 778
TOTAL au 31/12/2011	136 610 644	30 145 353	83 120 758	249 876 756

Participation TOPIC et SOTACIB : Malgré la baisse de la valeur mathématique de la société TOPIC, aucune provision n'a été constatée. L'évaluation de cette participation est basée notamment sur un business plan indiquant des perspectives prometteuses concernant la rentabilité future de cette entreprise.

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2011	31/12/2010
Participations exonérées	17 674 309	17 674 308
S I C A F EPARGNE INVESTISSEMENT	7 446 060	7 446 059
STE D'INVESTISSEMENT MODERNE	7 496 749	7 496 749
BH PROMOTION (SOPIVEL)	2 728 500	2 728 500
BH TECHNOLOGIE	3 000	3 000
Participations non exonérées	12 830 184	11 959 271
SICAV BH OBLIGATAIRE	156 263	156 263
ASSURANCES SALIM	3 828 333	2 957 420
S.I.F.I.B BH	900 000	900 000
STE MODERNE LEASING	6 595 588	6 595 588
SOCIETE GENERALE RECOUVREMENT	1 200 000	1 200 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	150 000	150 000
Total	30 504 493	29 633 579

BANQUE DE L'HABITAT

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2011

Note 5 – Valeurs Immobilisées

DESIGNATION	VALEURS A LA FIN DE LA PERIODE PRECEDENTE	MOUVEMENTS DE LA PERIODE				VALEURS BRUTES A LA FIN DE LA PERIODE	AMORTSSEMENTS			VALEURS NETTES COMPTABLES
		ACQUISITIONS	IMMOBILIS. APPORTEES PAR TIERS	IMMOBILIS SORTIES DE L'ACTIF	TOTAL		CUMUL DE LA PERIODE PRECEDENTE	DOTATION DE LA PERIODE	AMORTI.IMM. SORTIES DE L'ACTIF	
Immeubles d'exploitation	41 086 660	325 149	-	-	325 149	41 411 809	8 509 464	1 570 699	-	31 331 646
Immeubles hors exploitation	2 016 184	-	-	-	-	2 016 184	928 030	19 966	-	1 068 188
Matériel et mobilier	30 446 307	3 162 649	-	241 036	2 921 613	33 367 920	20 376 854	2 660 933	142 270	10 472 403
Matériel de transport	1 906 481	223 082	-	-	223 082	2 129 563	1 344 868	275 586	-	509 109
Agencement, aménagement, installation	32 201 787	3 111 013	-	731 767	2 379 246	34 581 033	14 445 428	2 440 660	570 043	18 264 988
Immobilisations en cours	6 583 317	602 708	-	-	602 708	7 186 025	-	-	-	7 186 025
Fonds de commerce	2 801 500	-	-	-	-	2 801 500	2 230 468	112 749	-	458 283
TOTAUX	117 042 236	7 424 601	-	972 803	6 451 798	123 494 034	47 835 112	7 080 593	712 313	69 290 642

L'augmentation des valeurs immobilisées résulte essentiellement des dépenses engagées pour la construction du nouveau siège de la banque.

Les valeurs d'origine et des amortissements déjà pratiqués à la fin de la période précédente ont subi des reclassements de la rubrique immeuble d'exploitation pour un montant de 13 659 868 DT à la rubrique matériels et mobiliers pour un montant de 1 902 608 DT et à la rubrique agencements, aménagements et installations pour un montant de 11 757 260 DT.

Note 6 – Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2011 un solde de 408 707 135 DT contre 438 196 267 DT au 31/12/2010 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2011	31/12/2010
Créances prises en charge par l'Etat	-	-
Avances au personnel	7 694 221	7 169 665
Prêts au personnel	23 879 825	24 891 378
Etat et collectivités locales	8 787 366	11 677 065
Débiteurs divers (*)	298 363 351	307 121 333
Valeurs d'encaissements (*)	69 134 390	86 357 507
Charges reportées (*)	847 982	979 319
TOTAL	408 707 135	438 196 267

(*) Les chiffres de la rubrique AC1 au 31/12/2010 ont été retraités suite à un changement de méthode résultant essentiellement du reclassement du compte ordinaire nos tri IBS de la rubrique AC7 d'un montant de 3 568 688 dinars.

3.2 PASSIFS**Note 7 – Dépôts & avoirs des établissements bancaires & financiers**

Ce poste présente au 31/12/2011 un solde de 331 198 282 DT contre 98 303 221 DT au 31/12/2010 et se détaille ainsi :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
BCT	-	-	-	BCT	Non	Non
CPTÉ ORD.BANQ.	-	-	-	BANQUE	Non	Non
Prêts interbank.	316 213 350	11 597 700	327 811 050	BANQUE	Non	Non
Créances/Etab Fin.	2 234 426	-	2 234 426	STé LEASING	Non	Non
Dettes rattachées	1 152 805	-	1 152 805			
TOTAL	319 600 581	11 597 700	331 198 282			

Note 8 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2011 un solde de 3 332 312 209 DT contre 3 364 495 224 DT au 31/12/2010 et se détaille ainsi :

Ressources Clientèle	31/12/2011	31/12/2010
Dépôts à vue	829 957 972	797 664 433
Dépôts en dinars	684 332 843	608 471 884
Dépôts en devises et en dinars convertibles	144 815 930	188 442 202
Dettes rattachées	809199	750347
Dépôts d'épargne	1 334 789 230	1 297 109 387
Epargne logement	559 272 525	565 021 852
Epargne El jadid	224 700 698	229 886 156
Epargne Libre	540 698 020	492 926 860
Epargne Etude	10 117 987	9 274 521
Dépôts à échéance	1 067 102 470	1 198 670 477
Autres sommes dues à la clientèle(*)	100 462 537	71 050 925
TOTAL	3 332 312 209	3 364 495 224

La rubrique PA3 a subi un changement de méthode dû essentiellement au reclassement du compte affaires en inspection de la rubrique PA3 d'un montant de 628 360 dinars à la rubrique AC7.

Ces dépôts se détaillent ainsi par nature et par durée résiduelle :

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (DEPOTS A VUE)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	479 956 519	349 192 254			829 148 773
Dettes rattachées	809 199				809 199
Charges constatées d'avance					
TOTAL	480 765 718	349 192 254			829 957 972

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (COMPTE EPARGNE)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	402 206 067	72 968 145	167 231 836	692 383 182	1 334 789 230
Dettes rattachées					
Charges constatées d'avance					
TOTAL	402 206 067	72 968 145	167 231 836	692 383 182	1 334 789 230

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (COMPTE A TERME ET BONS A ECHEANCE)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	134 016 490	629 876 495	288 683 454		1 052 576 439
Dettes rattachées	16 039 220				16 039 220
Charges constatées d'avance	1 513 189				1 513 189
TOTAL	148 542 521	629 876 495	288 683 454	-	1 067 102 470

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (AUTRES SOMME DUES)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	100 462 537				100 462 537
Dettes rattachées					-
Charges constatées d'avance					-
TOTAL	100 462 537	-	-	-	100 462 537
	100 462 537				100 462 537
TOTAL (PA3)		3 332 312 209			

Note 9 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2011 un solde de 538 047 547 DT contre 587 144 598 DT au 31/12/2010 et se détaille comme suit :

EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31/12/2011	31/12/2010
EMPRUNTS MATERIALISES	342 388 840	373 281 623
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	100 000 000	100 000 000
DETTE RATTACHEE	5 101 563	14 403
AUTRES EMPRUNTS	237 287 277	273 267 220
- EMPRUNTS B A D	101 264 441	116 485 897
- EMPRUNTS B E I	90 455 748	96 676 403
- EMPRUNTS SUBORDONNES	42 000 000	56 000 000
DETTE RATTACHEE	3 567 088	4 104 920
AUTRES FONDS EMPRUNTES	8 645 842	9 027 241
EMP. ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	8 406 748	8 785 275
- EMPRUNTS HG004C	3 406 748	3 785 275
- EMPRUNTS CLYNIQUE NEFZAOUA ET AME	5 000 000	5 000 000
DETTE RATTACHEE	239 094	241 966
RESSOURCES SPECIALES	187 012 865	204 835 734
TOTAL	538 047 547	587 144 598

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle et par nature se présente comme suit :

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	9 072 837	24 795 403	137 546 048	170 712 650	342 126 938
Dettes rattachées	8 907 744				8 907 744
Charges constatées d'avance	-				-
TOTAL	17 980 581	24 795 403	137 546 048	170 712 650	351 034 682

RESSOURCES SPECIALES

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	2 576 377	7 402 436	43 803 148	132 361 449	186 143 410
Dettes rattachées	869 455				869 455
Charges constatées d'avance	-				-
TOTAL	3 445 832	7 402 436	43 803 148	132 361 449	187 012 865
TOTAL (PA4)		538 047 547			

Note 10 – Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2011 un solde de 827 642 932 DT contre de 815 986 823 DT au 31/12/2010 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2011	31/12/2010
Organismes sociaux	2 005 666	1 883 302
Personnel	47 170	24 187
Etat et collectivités locales	4 564 604	5 485 204
Risque néant sur projets spéciaux	22 706 752	21 640 776
Créditeurs divers	726 283 425	720 021 995
Provisions pour risques et charges	3 663 939	3 848 994
Impôt sur les sociétés	4 153 763	7 975 935
Divers	64 217 613	55 106 430
TOTAL	827 642 932	815 986 823

Au 31/12/2011, les emplois et les ressources relatifs aux projets spéciaux se détaillent comme suit :

ANNEES	31/12/2011			31/12/2010		
NATURE DE LA RESSOURCE	EMPLOIS	RESSOURCES	EXCEDENT	EMPLOIS	RESSOURCES	EXCEDENT
3 EME PDU	-132 075	3 768 253	3 900 328	-132 075	3 769 860	3 901 935
4 EME PDU	2 674 406	6 378 667	3 704 261	3 504 095	6 410 692	2 906 597
HG 004B	-232 838	11 889 547	12 122 385	42 903	11 903 421	11 860 518
PRLSI	-8 852	1 179 515	1 188 367	-8 852	1 179 515	1 188 367
HAFSIA	1 685	1 793 096	1 791 411	10 511	1 793 870	1 783 359
TOTAL	2 302 326	25 009 078	22 706 752	3 416 582	25 057 358	21 640 776

3.3- CAPITAUX PROPRES

Note 11 – Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	31/12/2011	31/12/2010
Capital	90 000 000	90 000 000
Réserves	331 615 857	309 309 890
Autres capitaux propres	414 048	414 048
Résultats reportés	5 072 072	-1 928 878
Résultat de l'exercice	14 231 911	32 592 498
TOTAL	441 333 888	430 387 558

A la date du 31-12-2011, le capital social s'élève à 90 000 000 DT composé de 18 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2011 s'élève au 31 décembre 2011 à 441 333 888 DT contre 430 387 558 DT au 31 décembre 2010.

Cette rubrique se détaille comme suit :

LIBELLES	CAPITAL	PRIME	RESERVES	RESERVES	RVE POUR	RVE POUR	RESERVES	RESERVE	RESULTAT REPORTE		RESULTAT	TOTAL
	SOCIAL	D'EMISSION	LEGALES	EXTRA	REINVES.	RISQUES			MODIF COMP.(*)	REP. A NOUV	DE	
					EXONERES	GENERAUX	F.SOCIAL	REVEL.IMM.			L'EXERCICE	
Solde au 31.12.2010 (avant répartition)	90 000 000	41 720 837	9 000 000	230 621 853	-	-	27 967 200	414 048	-1 935 062	6 184	32 592 498	430 387 558
Reserve à nouveau										-6 184	6 184	-
Report à nouveau sur mod. Comptable									2 371 325		-2 371 325	
Fond social							850 000				-850 000	-
Reserve pour réinvestissement exonères					16 951 341						-16 951 341	
Reserve pour risques bancaires généraux						12 420 000					-12 420 000	
Report à nouveau										6 016	-6 016	
Résultat de l'exercice 2010												-
Solde au 31.12.2010 (avant répartition)	90 000 000	41 720 837	9 000 000	230 621 853	16 951 341	12 420 000	28 817 200	414 048	436 263	6 016	-	430 387 558
Modification comptable s/ résultats reportés									4 629 792			4 629 792
Reclassement				-198 325 608	198 325 608							-
Redressement fiscal (2006 à 2009)						-8 514 344						-8 514 344
Autres opérations sur fondes social							598 971					598 971
Résultat de l'exercice 2011											14 231 911	14 231 911
Solde au 31.12.2010 avant affectation	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 245	215 276 949	3 905 656	29 416 171	414 048	5 066 055	6 016	14 231 911	441 333 888

(*) Il s'agit d'une modification comptable pour un montant de 4 629 792 DT, constatée sur les capitaux propres d'ouverture détaillé comme suit :

- Un crédit d'impôt sur les fonds gérés « FCR 12: LES CEMENTS DE BIZERTE » pour un montant de 544 083 DT et un crédit d'impôt sur la constatation des agios réservés pour un montant de 285 881 DT qui, remontent à l'exercice 2009.
- Crédit d'impôt résultant du redressement fiscal (exercice 2006 à 2009) pour un montant de 1 143 741 DT et d'une régularisation d'impôt payé sur plus-values sur fonds gérés d'un montant de 653 554 DT au titre de l'exercice 2010.
- Les plus-values sur fonds gérés réinvestis par la SIM SICAR pour un montant de 1 323 415 DT.
- Plus-value réalisée sur le contrat de liquidité conclu par la banque avec sa filiale ASSURANCE SALIM pour un montant de 679 118 DT.

3.4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 – Engagements donnés

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2011 par nature et par bénéficiaire comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
Passif Eventuel	36 758 828	451 432 483	-	-	488 191 311
- Caution et Avals	36 758 828	313 724 353	-	-	350 483 181
- Crédit Doc.	-	137 708 130	-	-	137 708 130
- Actifs donnés en garantie	-	-	-	-	-

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
Engagements Donnés	2 296 549	1 146 066 943	-	8 177 398	1 156 540 890
- De financement	2 296 549	1 146 066 943	-	-	1 148 363 492
- Sur Titres	-	-	-	8 177 398	8 177 398

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	31/12/2011	31/12/2010
- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	190 066 249	263 039 047
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	4 545 167	4 962 931
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	4 416 836	5 101 989
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 494 040	1 489 389
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	393 028 733	460 319 333
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE	552 515 919	546 849 269
- AVALS AUX BANQUES	2 296 549	0
TOTAL	1 148 363 492	1 281 761 958

(*) Les crédits à accorder sur comptes d'épargne sont déterminés comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31/12/2011
ENGAGEMENTS DONNES

INTITULE	31/12/2011
1/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	547 970 752
a / murs et réguliers	406 805 027
L'ensemble des comptes d'épargne murs et réguliers x 2	
203 402 513, 374 X 2	406 805 027
b / murs mais irréguliers	141 165 725
L'ensemble des comptes d'épargne murs mais irréguliers x 2	
70 581 862 , 425 X 2	141 165 725
2/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	4 545 168
TOTAL	552 515 919

Note 13 – Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2011 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
- De financement	57 179 664	3 028 741	321 867 456	-	382 075 861
Engagements Reçus	57 179 664	3 028 741	321 867 456	-	382 075 861

(*) Les engagements de financement reçus de l'ETAT se détaillent comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31/12/2011
ENGAGEMENTS RECUS

INTITULE	31/12/2011
1/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	4 545 168
2/Engagements de l'Etat relatif à l'équilibre du régime d'épargne logement	317 322 289
a/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	547 970 752
b/Encours des crédits sur Epargne logement	328 624 062
(+) Crédit normal	204 243 782
(+) Crédit anticipé	4 354 341
(+) Crédit complémentaire	120 025 939
c/Dépôts sur épargne logement	559 272 525
(-) Epargne logement	559 272 525
TOTAL	321 867 456

Note 14 – Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2011 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
- de garantie de la clientèle	-	75 482 925	-	-	75 482 925
Engagements reçus	-	75 482 925	-	-	75 482 925

3.5- ETAT DE RESULTAT

Note 15 – Intérêts & revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 254 788 521 DT au 31/12/2011 contre 256 251 662 DT au 31/12/2010 et se détaillent ainsi :

INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	31/12/2011	31/12/2010
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	3 936 465	4 188 459
Opérations avec la clientèle	239 765 665	238 239 536
Crédits industriels et commerciaux	78 404 639	68 414 740
Crédits immobiliers promoteurs	24 883 784	22 130 409
Crédits immobiliers acquéreurs	87 699 999	90 429 974
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	576 650	601 933
Agricoles	807 966	925 344
Autres crédits	9 109 262	14 433 518
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses	8 551 262	11 772 682
Intérêts de retards sur crédits	4 772 654	6 732 852
Intérêt sur comptes ordinaires débiteurs	24 951 258	22 721 274
Produits/opérations clientèle liées la modification comptable	8 191	76 810
Autres intérêts et revenus assimilés	11 086 391	13 823 667
T O T A L	254 788 521	256 251 662

Note 16 – Commissions

Les commissions totalisent 36 810 466 DT au 31/12/2011 contre 39 130 046 DT au 31/12/2010. Ces commissions se détaillent comme suit :

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2011	31/12/2010
COMMISSIONS SUR EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	20 380 740	21 077 378
Effets à l'encaissement	36 900	39 914
Effets escomptés	73 082	270 094
Opérations diverses sur effets	391 058	393 079
Opérations de virement	6 107 151	6 033 203
Opérations par chèque en devise ou en devise convertibles	5 680 991	5 986 277
Opérations sur titres	14 338	17 126
Locations de coffres forts	-	60
Frais de tenue de compte	8 077 220	8 337 625

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2011	31/12/2010
COMMISSIONS SUR COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	2 285 668	2 577 119
Domiciliation & modification de titres	72 233	76 625
Remises et accréditifs documentaires	2 011 570	2 184 111
Virements & chèques en devises	201 865	316 383
COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	1 480 875	1 389 074
REMUNERATION SUR GESTION FOPROLOS	1 382 295	1 325 645
REMUNERATION PROJETS SPECIAUX	98 580	63 429
Rémunération sur gestion PRLSI	440	468
Rémunération sur gestion 2 ^{ème} PDU	260	453
Rémunération sur gestion 3 ^{ème} PDU	1 607	2 616
Rémunération sur gestion HG 004 B	13 874	18 108
Rémunération sur gestion 4 ^{ème} PDU	32 025	40 903
Rémunération sur gestion Hafsia	774	881
Rémunération sur gestion FNAH	49 600	
AUTRES COMMISSIONS	12 663 183	14 086 475
Gestion	1 252 761	880 764
Etudes	6 933 043	8 614 819
Opérations monétiques	3 679 546	3 818 789
Frais additionnel des prêts	130	126
Autres commissions	797 703	771 977
T O T A L	36 810 466	39 130 046

Note 17 – Revenus du portefeuille titres commercial

Au 31/12/2011, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 24 358 171 DT contre 25 402 385 DT au 31/12/2010 détaillé ainsi :

Nature des revenus	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts sur titres de transaction	11 547 167	13 206 638
Dividendes et autres revenus sur titres de placement	2 735 659	2 215 376
Gains nets sur opérations de change	10 075 345	9 980 371
Total des produits	24 358 171	25 402 385
Pertes nettes sur titres de transaction	-	-
Solde compensé	24 358 171	25 402 385

Note 18 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2011, le revenu du portefeuille d'investissement est de 1 731 457 DT contre 1 829 574 DT au 31/12/2010 détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2011	31/12/2010
Dividendes	1 731 457	1 829 574
Total	1 731 457	1 829 574

Note 19 – Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2011, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 124 859 087 DT contre 122 312 961 DT au 31/12/2010 détaillés comme suit :

INTERETS COURUS ET CHARGES ASSIMILEES	31/12/2011	31/12/2010
OPERATIONS AVEC LES ETAB. BANCAIRES ET FINANCIERS	11 958 086	5 896 519
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	86 911 093	88 188 427
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	4 726 493	4 296 582
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	35 905 874	34 933 438
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	45 890 799	47 545 909
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MOD. COMPTABLE	387 927	1 412 498
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	24 887 707	27 246 535
EMPRUNTS EXTERIEURS	16 503 187	17 797 483
EMPRUNT OBLIGATAIRES	5 127 076	5 221 439
EMPRUNT SUBORDONNE	2 982 444	3 884 069
AUTRES EMPRUNTS	275 000	343 544
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE	1 102 201	981 480
TOTAL	124 859 087	122 312 961

Note 20 – Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

Ce poste totalise un montant net de 74 918 776 au 31 décembre 2011 contre 72 781 808 DT au 31 décembre 2010 détaillé ainsi :

DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF

	31/12/2011	31/12/2010
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	136 663 060	74 410 864
Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	100 479 171	72 584 513
Dotation aux comptes provisions collectives	21 400 000	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	451 598	532 654
Pertes sur créances couvertes par des provisions (*)	14 332 291	1 293 697
REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	61 744 284	1 629 056
Reprises de provisions sur opération avec la clientèle	61 327 058	1 316 989
Reprises des provisions pour risques et charges (**)	417 226	312 067
Récupération des créances passées en pertes	-	-
SOLDE NET	-74 918 775	-72 781 808

(*) Au cours de l'exercice 2011 la Banque a cédé des créances d'un montant de 17 731 147 DT, au prix de 112 DT.

Ces créances sont couvertes par des provisions d'un montant de 14 332 291 DT et des agios réservés à hauteur de 3 398 744 DT.

(**) Les reprises sur provisions pour risque et charges se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2011	31/12/2010
ECARTS SUR COMPTES D'EPARGNE LOGEMENT	2 339	3 465
DIFFERENCE DE CHANGE SUR CREDIT US-AID	-	-
INSTANCES BANCAIRES	14 605	53 251
DIVERS RISQUES SUR ACTIFS ET PASSIFS	400 282	255 351
INDEMNITE SINISTRE SUR CREDIT HABITAT	-	-
INDEMNITE SINISTRE A RECOUVRER CREDIT AUX PARTICULIERS	-	-
DETOURNEMENT	39 860	-
COMPTE COURANT ET COMPTE D'ATTENTE	188 646	-
COMPTE A TERME	-	-
CREANCES DEBITEURS DIVERS	-	-
COMPTE DE LIAISON EN TND	171 776	255 351
REMUNEARTION FOPROLOS	-	-
TOTAL NET	417 226	312 067

Note 21- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 7 063 761 DT au 31 décembre 2011 contre 10 474 418 DT au 31/12/2010 détaillé ainsi :

DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT

	31/12/2011	31/12/2010
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	8 326 811	15 793 029
DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	3 124 811	3 855 615
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	5 136 605	1 678 735
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	65 395	3 346 907
MOINS VALUES SUR TITRES DE PARTICIPATION	-	6 911 772
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	1 263 050	5 318 611
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	647 547	4 602 597
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	506 155	716 014
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	109 348	-
SOLDE NET	-7 063 761	-10 474 418

Le tableau récapitulatif des provisions de la banque se présente comme suit :

TABLEAU DES PROVISIONS AU 31.12.2011

INTITULES	31.12.2009	DOTAT° 2010	REP 2010	MODF. CPTLE	31.12.2010	DOTAT° 2011	REP 2011	31.12.2011
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A LA CLTS)	226 077 015	72 435 000	1 293 697		297 218 318	100 270 769	61 267 131	336 221 956
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A COLLECTIVES)						21 400 000		21 400 000
ÉCART COMPTE DES CREDITS	197 749	5 700	21 489		181 960	7 406	11 034	178 332
INTER ETS SUR CREDITS (TRANCHES NON DEBL.)	376 814	48 285	1 802		423 297	53 497	7 081	469 713
ECARTS SUR CREDIT AUX PARTICULIERS	4 085	64 059			68 144	38 084	34 526	71 701
ECARTS SUR CREDIT COURT ET MOYEN TERME	56 165				56 165	80 213		136 378
ECARTS SUR IMPAYEES CREDIT HABITAT	13 280	14 194			27 474	18 190	3 738	41 926
RISQUE SUR IMPAYEES PROJETS SPECIAUX(3 et 4 eme PDU)	895 622	17 275			912 897	11 012	3 548	920 362
PROVISIONS AYANT SUPPORTEES L'IMPOT	1 543 715	149 513	23 291		1 669 936	208 402	59 927	1 818 412
PROVISION SUR ENGAG.INDIVIS A LA CLIENTELE	227 620 730	72 584 513	1 316 989		298 888 254	121 879 171	61 327 058	359 440 367
ECART EPARGNE LOGEMENT	2 097	1 162			3 259	848	1 204	2 903
ECART INTERET /MVTS NON IDENTIFIES	1 743 777		3 465		1 740 312		1 135	1 739 177
ECART SUR COMPTES EPARGNE LOGEMENT	1 745 874	1 162	3 465		1 743 571	848	2 339	1 742 080
COMPTES CORRESPONDANTS EN DEVISES	51 959		10 699		41 260	33 251	8 680	65 831
COMPTES BCT EN DEVISES	239 156		42 551		196 604	62 778	5 926	253 456
INSTANCES BANCAIRES	291 115		53 251		237 864	96 029	14 606	319 288
INDEMNITE SINISTRE SUR CREDIT HABITAT	655 749				655 749			655 749
INDEMNITE SINISTRE A RECOUVRER CDT AUX PART.	300 500				300 500			300 500
DETOURNEMENT	1 634 275	58 353			1 692 628	33 115	39 860	1 685 882
COMPTE COURANT & COMPTE D'ATTENTE	87 779	219 143			306 922	4 827	188 646	123 103
COMPTE A TERME	17 000				17 000	7 000		24 000
DEPOSANT CHEQUE ENT TND A L'ESCOMPTE	88 874				88 874			88 874
COMPTE DE LIAISON EN DEVISE	14 079	100 717			114 796	68 413	90 476	92 732
OPERATION EN INSTANCE DE REGUL CPT LIAISON (38 992)	171 525				171 525			171 525
BUREAU A L'ETRANGER	23 589				23 589			23 589
O B A R	30 851				30 851			30 851
COMPTE DE LIAISON EN TND (35000)	801 141	153 279	255 351		699 069	241 365	81 300	859 134
DIVERS RISQUES SUR ACTIF ET PASSIF	3 825 362	531 491	255 351		4 101 502	354 720	400 282	4 055 941
TITRES DE PARTICIPATION	1 827 331	1 678 735	716 014		2 790 052	5 136 605	506 155	7 420 503
TITRES DE PLACEMENT	22 321 067	3 855 615	4 602 597	1 554 522	23 128 606	3 124 811	647 547	25 605 870
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGE	30 010 748	6 067 003	5 630 678	1 554 522	32 001 595	8 713 014	1 570 928	39 143 681
TOTAL DES PROVISIONS	257 631 478	78 651 516	6 947 666	1 554 522	330 889 850	130 592 185	62 897 986	398 584 049

Note 22 –Autres produits d’exploitation

Au 31/12/2011, les autres produits d’exploitation totalisent 11 451 126 DT contre 16 657 379 DT au 31/12/2010. Cette rubrique se détaille comme suit :

INTITULE	31/12/2011	31/12/2010
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L’EXPLOITATION BANCAIRE	351 929	50 490
PRODUITS SUR OPERATIONS D’ASSURANCE	3 872 822	4 453 897
RECUPERATION DE FRAIS POSTAUX	114 085	152 964
AUTRES CHARGES NON IMPUTABLES	1 899 912	1 820 802
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES (*)	5 212 378	10 179 226
TOTAL	11 451 126	16 657 379

(*) La baisse des autres produits d’exploitation provient principalement :

- Des résiliations négatives des comptes d’épargne logements pour un montant de 3 647 728 DT ;
- Des récupérations sur des comptes d’épargne logements pour un montant de 157 442 DT.

Notes 23 – Impôt sur les bénéfices

L’impôt sur les bénéfices au titre de l’exercice 2011 totalise 4 153 763 DT.

La banque est soumise à l’impôt sur les bénéfices au taux du droit commun (35 %).

La charge d’impôt a été déterminée compte tenu d’un réinvestissement exonéré pour un montant de 6 350 000 DT dont 5 475 000 DT confié à la filiale de la banque la société SIM SICAR.

Notes 24 – Effets des modifications comptables

Il s’agit d’un solde créditeur pour un montant de 4 629 792 DT détaillé comme suit :

- Un crédit d’impôt sur les fonds gérés « FCR 12: LES CEMENTS DE BIZERTE » pour un montant de 544 083 DT et un crédit d’impôt sur la constatation des agios réservés pour un montant de 285 881 DT qui, remontent à l’exercice 2009.
- Crédit d’impôt résultant du redressement fiscal (exercice 2006 à 2009) pour un montant de 1 143 741 DT et d’une régularisation d’impôt payé sur des plus values sur fonds gérés d’un montant de 653 554 DT au titre de l’exercice 2010.
- Les plus values sur fonds gérés réinvestis par la SIM SICAR pour un montant de 1 323 415 DT.
- La plus-value réalisée sur le contrat de liquidité conclu par la banque avec sa filiale ASSURANCE SALIM pour un montant de 679 119 DT.

3.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 25 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31/12/2011 un montant de 90 556 412 DT contre 429 465 417 DT au 31/12/2010, soit une variation négative de 338 909 005 DT.

Cette variation négative des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

INTITULE	2011	2010
FLUX NET D'EXPLOITATION	-283 317 741	-154 600 120
ACTIVITE NET D'INVESTISSEMENT	-12 699 911	-53 242 752
ACTIVITE DE FINANCEMENT	-52 966 698	-68 982 297
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES	10 075 345	9 980 371
VARIATION DE LIQUID ET EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE	-338 909 005	-266 844 798
LIQUIDITE ET EQUIV DE LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	429 465 417	696 310 215
Caisse, BCT, C.C.P.	84 094 865	122 573 064
Créances/ établissement bancaire	161 168 511	377 972 655
Titres de transaction	184 202 041	195 764 496
LIQUIDITE ET EQUIV. DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	90 556 412	429 465 417
Caisse, BCT, C.C.P.	121 117 007	84 094 865
Créances/établissement bancaire	-161 645 046	161 168 511
Titres de transaction	131 084 451	184 202 041

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une baisse de 138 213 934 DT.
- Les crédits à la clientèle ont diminué de 149 594 917 DT.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2010 et le 31/12/2011 à 1 264 091 DT.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 186 562 487 DT ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 12 699 911 DT.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie négatif net de 52 966 698 DT provient principalement du règlement des dividendes en faveur de nos actionnaires, par l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2011 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 10 075 345 DT.

RAPPORT GENERAL

BANQUE DE L'HABITAT
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011.

I – Rapport sur les états financiers

1. Nous avons audité les états financiers ci-joints de la « Banque de l'Habitat » comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011.

Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011, font apparaître un total bilan net de 5 470 535 Mille Dinars et un bénéfice net de 14 232 Mille Dinars, arrêtés compte tenu :

- d'une dotation aux provisions nette et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs de 74 919 Mille Dinars dont 21 400 Mille Dinars de provisions collectives ;
- d'une dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement de 7 064 Mille Dinars ;
- des modifications comptables imputées sur les capitaux propres d'ouverture à hauteur de 4 630 Mille Dinars ;
- d'un impôt sur les sociétés de 4 154 Mille Dinars.

Responsabilité de la Direction

2. La direction de la Banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie et à la réglementation prudentielle de la « Banque Centrale de Tunisie ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie ainsi qu'aux termes de référence pour l'audit des comptes objet de la note de la « Banque Centrale de Tunisie » n° 93-23 du 30 Juillet 1993.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Justification de l'opinion

4. Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne applicables aux opérations de la Banque y compris celles relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la Banque. Ces insuffisances, telles que développées dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne et notre rapport sur l'évaluation des risques, et qui font partie intégrante du présent rapport, résultent principalement d'une inadéquation des procédures de contrôle, y compris les contrôles comptables, du système d'information et de sécurités informatiques.

Dans ce cadre, nos travaux ont été limités par :

- Des insuffisances dans les procédures de contrôle et de justification comptable de

certaines comptes, dont principalement, les intérêts perçus d'avance sur les crédits à la clientèle, certains comptes de caisse ainsi que les comptes de suspens inter-siège et monétique, certains comptes d'encaissement chèques et effets et qui n'ont pas fait l'objet de provisions totales pour risques de la part de la Banque.

Il en est de même pour les procédures de comptabilisation des immobilisations ainsi que les amortissements y relatives. Dans ce cadre, certaines immobilisations dont la date d'acquisition remonte à des exercices antérieurs et qui s'élèvent à 5 447 529 DT, n'ont pas fait l'objet d'amortissements par la Banque. De même, le rapprochement entre l'inventaire physique des immobilisations et les soldes comptables n'a pas été effectué à la date de notre intervention.

En outre, les comptes relatifs à la gestion des fonds spéciaux et des fonds budgétaires méritent d'être justifiées et rapprochées avec les organismes débiteurs. Il s'agit notamment de l'avance faite à la SNIT pour le rachat des biens des étrangers, ainsi que les comptes liés à la convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR).

- L'indisponibilité des états financiers certifiés et de notations externes pour l'appréciation du risque et l'évaluation des engagements de certains clients.
- Des insuffisances au niveau des procédures de centralisation, d'évaluation et d'inventaire des garanties reçues de la clientèle et notamment des engagements habitat et des engagements inférieurs à 50 mDT. Ces insuffisances couvrent également l'indisponibilité d'expertise récente des garanties réelles.

Faute de disponibilité d'informations, l'impact éventuel des travaux de justification de ces comptes, de l'inventaire des garanties ainsi que de la prise en compte des données financières pour l'évaluation des engagements de certains clients sur les éléments des états financiers de la Banque, n'a pu être déterminé par nos soins à la date d'émission de notre rapport.

5. La Banque ne comptabilise les charges relatives aux indemnités de départ à la retraite et des charges relatives aux cotisations assurance-groupe des retraités qu'au moment du départ effectif à la retraite. Ainsi, il n'est pas procédé à la constatation de provisions pour indemnité de départ à la retraite relatives aux engagements découlant de la convention collective qui prévoit une indemnité de six fois le dernier salaire servi à l'employé et de provisions relatives aux cotisations assurance-groupe des retraités qui sont estimées sur la base de la méthode de rattachement linéaire conformément à la norme internationale IAS 19 " Avantages du personnel" à un montant de 14 435 Mille Dinars. A cet effet, une consultation a été initiée par les autorités compétentes auprès de l'OECT afin d'arrêter une méthode applicable à l'ensemble du secteur bancaire.
6. La « B.H » a été soumise courant 2010 à un contrôle fiscal couvrant la période 2006 à 2009. Le montant réclamé par l'administration fiscale au titre de ce contrôle s'élève à 67,8 Millions de Dinars et pour lequel la Banque a constitué des réserves pour risques

généraux à hauteur de 12,4 Millions de Dinars. Selon le PV de réconciliation provisoire, le montant payé par la Banque en Décembre 2011 s'élève à 8,5 Millions de Dinars et a été déduit des réserves pour risques généraux. Cette réconciliation ne couvre pas la taxation relative aux réinvestissements exonérés.

Opinion

7. A notre avis, et sous réserves des points exposés ci-dessus, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « Banque de l'Habitat » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observations

8. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

8.1. Comme indiqué dans la note aux états financiers n°2, l'appréciation et l'évaluation des risques sur les engagements de certains organismes et entreprises publiques présentant des indices de difficultés financières s'avèrent à la date d'émission du présent rapport essentiellement liées aux discussions à engager et aux plans et programmes de restructuration de ces entreprises et de leurs mise en place.

8.2. Comme indiqué dans la note aux états financiers « Note n°11- Capitaux propres », la Banque a procédé au cours de l'exercice 2011 à certaines corrections d'erreurs. Ces corrections se sont traduites par une augmentation des capitaux propres à hauteur de 4 630 Mille Dinars, constatées sur les capitaux propres d'ouverture et se rapportant aux plus-values réinvestis sur les fonds gérés pour le montant de 1 323 Mille Dinars, à la constatation des gains sur contrat de liquidité pour le montant de 679 Mille Dinars, à l'ajustement des crédits d'impôts suite au redressement fiscal pour un montant de 1 798 Mille Dinars et la constatation de l'effet d'impôts sur modifications comptables antérieures pour un montant de 830 Mille Dinars.

Les états financiers de l'exercice 2010, présentés à titre comparatif, n'ont pas été retraités pour tenir compte des ajustements précités.

8.3. Au cours de l'exercice 2011, la Banque a procédé à un inventaire de ses garanties hypothécaires reçues des clients pour lesquels le montant des engagements hors crédit habitat est supérieur à 50 mDT, qui s'est traduit par la révision de certaines valeurs de garanties dont l'impact est une dotation aux provisions de 24 086 Mille dinars et une reprise de 4 068 Mille Dinars.

Par ailleurs, la Banque a procédé à la révision de la méthode d'estimation des garanties

hypothécaires pour les crédits habitat. Selon cette nouvelle estimation, la Banque a enregistré une reprise de provisions pour un montant de 8 161 Mille Dinars sur les engagements habitat supérieurs à 50 Mille Dinars. Cet ajustement a pour effet une baisse du taux de provisionnement des crédits habitat applicable aux engagements habitat inférieurs à 50 Mille Dinars.

Ainsi, il en résulte de l'application du nouveau taux de provisionnement sur les engagements habitat inférieurs 50 Milles Dinars, une reprise de provisions pour un montant de 17 948 Milles Dinars.

Ces dotations et reprises de provisions ont été intégrées dans le résultat imposable de l'exercice 2011.

8.4. Le risque encouru sur la relation SOTACIB s'élève au 31 Décembre 2011 à 111 886 Mille Dinars dont 54 667 Mille Dinars de participations sur fonds gérés. Cette relation connaît des difficultés et a affiché des pertes importantes au cours des exercices 2010 et 2011. En 2011, l'évaluation de la participation et des risques de crédits sur cette relation ont été effectués compte tenu des perspectives futures prévues dans le business plan 2012-2021.

8.5. En application des dispositions récentes des circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et 2012-02 du 11 janvier 2012 et la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, certains changements ont été apportées aux règles d'évaluation des engagements et des produits y afférents par rapport à celles appliquées au cours des exercices antérieurs. En effet, et comme indiqué dans la note 2.2 « Règles d'évaluation des engagements » et la note 2.3 « Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements » :

- Certaines relations ont été maintenues dans leur classe de l'année dernière et ce, compte tenu des décisions de rééchelonnement de leurs impayés,
- Les intérêts et agios de l'année 2011 non réglés et se rapportant aux engagements précités soit 4 331 KDT, ont fait l'objet de réservation,
- Une provision collective sur les engagements classés en « 0 » et « 1 » a été comptabilisée pour un montant de 21 400 KDT.

II - Vérifications spécifiques

9. Conformément aux dispositions des articles 201 et 266 du Code des Sociétés Commerciales et en dehors des éléments ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice

2011.

- 10.** En application de l'article 3 (Nouveau) de la Loi 94-117, du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, et portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives aux traitements de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des insuffisances qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne et dans le présent rapport.

Par ailleurs, il est à signaler que le ratio de liquidité prévu par la circulaire 2001-04 s'établit au 31 Décembre 2011 à 78,8% soit une insuffisance par rapport au minimum exigé de 253,4 Millions de Dinars. Les emprunts BCT et interbancaires à très court terme avec maturité inférieure à 90 jours s'élève à 316,2 Millions de Dinars. Cette situation expose la Banque à un risque de liquidité important nécessitant la mise en place imminente d'un plan de redressement.

- 11.** D'autre part et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 21 Août 2012

P/ GAC – CPA International
Mr Chiheb GHANMI

P/ CMC – DFK International
Mr Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL

BANQUE DE L'HABITAT
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011.

En application des dispositions de l'article 29 de la Loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les conventions prévues par les dits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2011.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2011

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2011:

- a)** La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2011, à des polices d'assurance auprès de la société « Assurances SALIM », détaillées comme suit : assurance groupe pour un montant de 5 435 224 DT, assurance automobile pour un montant de 104 415 DT, assurance engineering pour un montant de 21 342 DT, assurance risque divers pour un montant de 263 048 DT et assurance incendie pour un montant de 116 735 DT.

- b) La Banque a conclu une convention avec la « SGRC » portant sur la cession de créances d'un montant global de 17 731 146 DT pour un prix de 112 DT.
- c) La Banque a conclu une convention avec la « SIFIB », portant sur la gestion du contrat de liquidité des titres de la société « Modern Leasing », pour un montant de 384 237 DT et 66 716 « titres Modern Leasing », contre une rémunération de 0,2% hors TVA sur les transactions boursières objet du dit contrôle.
- d) La Banque a conclu une convention avec la « SIFIB », portant sur la gestion du contrat de liquidité des titres de la société « Assurances SALIM » pour un montant de 807 104 DT et 25 459 « titres SALIM », contre une rémunération de 0,2% hors TVA sur les transactions boursières objet du dit contrôle.
- e) La Banque a conclu des contrats de crédit avec la société « Modern Leasing ». L'encours total de ces crédits s'élève, au 31 Décembre 2011, à 8 931 000 DT à un taux d'intérêt de TMM+1,5% l'an.
- f) La Banque a conclu une convention avec la « SIM SICAR », portant sur la gestion du fonds 14. Le montant débloqué, au titre de ce fonds s'élève, à 5 600 000 DT.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2011

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2011 :

- a) Une convention tripartite entre le Ministère de l'Equipeement et de l'Habitat, la « Banque de l'Habitat » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010.
 - Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Equipeement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Equipeement et de l'Habitat à la « Banque de l'Habitat » pour la mise en place.
 - Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).
 - Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.

- Le montant de la subvention est débloquent en deux tranches.
- RATTACHEMENT : Centre d’Affaires.

Ce compte ne gène ni frais ni intêrêts (agios dèbiteurs, agios crèditeurs).

En rêmùnération de sa gestion, la Banque pèrçoit 1% sur les dèbloclages des subventions, 2% sur les dèbloclages des prêts et 3% sur les sommes recouvrées.

- b)** Une convention conclue avec la « SIFIB » (Filiale de la Banque) pour le montage, le placement et la gestion de l’emprunt subordonné « BH 2007 » émis pour 70 MDT sur 7 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
 - Montage : 20 KDT.
 - Placement : 0,2% flat sur le montant de l’émission.
 - Gestion : 0,2% du restant dû.
- c)** Une convention conclue avec la « SIFIB » (Filiale de la Banque) pour le montage, le placement et la gestion de l’emprunt « BH 2009 » émis pour 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
 - Montage : 20 KDT.
 - Placement : 0,2% flat sur le montant de l’émission.
 - Gestion : 0,2% du restant dû.
- d)** Une convention conclue avec la « SIFIB » (Filiale de la Banque) pour la tenue du registre d’actionnariat de la Banque de l’Habitat pour un montant annuel de 50 KDT HTVA.
- e)** Une convention de dèpositaire a été conclue avec les « SICAV BH PLACEMENT » depuis 1994 et « BH OBLIGATAIRE » depuis 1997. Les commissions facturées par la Banque s’élèvent à mille dinars pour chacune d’entre elles.
- f)** Quatorze conventions portant mises à la disposition de la SIM SICAR de fonds à capital risque, ont été conclues par la Banque depuis 1998. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rêmùnération de 1,5% du montant des fonds gérés au profit de la SICAR. Le montant de la commission, relative à l’exercice 2011, s’élève à 650 KDT.
- g)** Une convention de location auprès de la société « Assurances SALIM » de l’immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1^{er} Janvier 2005 pour le local abritant l’agence située au rez-de-chaussée et du 1^{er} Juillet 2005 pour les autres parties de l’immeuble. Le loyer, au titre de l’exercice 2011, s’élève à 294 481 DT HT.
- h)** Une convention de location auprès de la société « Assurances SALIM » concernant la location à usage administratif et commercial par la Banque de l’Habitat du local agence bancaire sis à Tunis, Centre Urbain Nord immeuble Assurances SALIM à

partir du 1^{er} Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2011, s'élève à 30 553 DT HT.

- i) Une convention « DHAMEN » est conclue avec la société « Assurances SALIM ». Les commissions au profit de la Banque sont fixées à 45% des primes nettes, 40% pour le contrat DHAMEN payé d'avance et DHAMEN échelonnée.
- j) Une convention de bancassurance conclue avec la société « Assurance SALIM », pour laquelle les commissions sont fixées à 45% des primes nettes pour le contrat DHAMEN, 40% pour le contrat DHAMEN payé d'avance, DHAMEN échelonné et les contrats vie crédits commerciaux. Le montant total des commissions, au titre de l'exercice 2011, s'élève à 5 161 046 DT.
- k) Une convention est conclue avec la société « Assurance SALIM », portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2011, à 35 815 DT.
- l) Une convention est conclue avec la société « Assurance SALIM », portant sur la participation bénéficiaire relatives aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation s'élève, au titre de l'exercice 2011, à 66 492 DT.
- m) Des contrats de crédit ont été conclus avec la société « Modern Leasing ». Le montant des crédits accordé, au titre de l'exercice 2010, s'élève à 10 000 000 DT pour un taux de TMM+1,25%. En 2009, le montant des crédits accordés s'élève à 6 000 000 DT pour un taux de TMM+1,25%. En 2007, le montant des crédits accordés s'élève à 4 000 000 DT pour un taux de TMM+1,625% révisé en 2009 à TMM+1,25%. L'encours de ces crédits s'élève, au 31/12/2011, à 14 546 333 DT.
- n) Une convention est conclue avec la société « SOPIVEL », portant sur la réalisation du nouveau siège de la faculté des sciences économique et de gestion de Tunis. Le montant des honoraires s'élève en 2011 à 50 655 DT.
- o) Une convention est conclue avec la société « SOPIVEL » (filiale de la banque), portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC pour un montant de 14 324.
- p) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 avec la « SICAF » (filiale de la Banque) portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.
- q) Les conventions suivantes avec l'Etat tunisien continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2011 :

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 382 295 DT en 2011.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « Banque de l'Habitat » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2011.

3. Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions de Dollars US destiné au financement du 4^{ème} projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4^{ème} projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 32 025 DT en 2011.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 13 874 DT en 2011.

5. Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3ème projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 1 607 DT en 2011.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 773 DT en 2011.

7. Convention relative au 2^{ème} projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2^{ème} projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « Banque de l'Habitat » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages et 2,5% sur les recouvrements, soit 260 DT en 2011.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations. A cet effet, il est ouvert à la « Banque de l'Habitat » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 440 DT en 2011.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé. En 2011, aucun engagement n'est constaté par la banque au titre de cette convention.

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2011.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « Banque de l'Habitat » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2011.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du fonds de dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit:

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. En 2011, le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs s'est élevé à 68 750 DT au titre de la « Banque de l'Habitat » et 9 300 DT au titre des filiales.
- La rémunération du Président Directeur Général a été fixée par décision du Premier Ministère et du Ministère des Finances. Elle est composée :
 1. d'un salaire annuel brut de 82 440 DT ;
 2. des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 7 575 DT et qui comprennent :
 - une voiture de fonction,
 - un quota mensuel de carburant de 450 litres.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé des moyens a été fixée par décision du Conseil d'Administration. Elle est composée :
 1. d'un salaire annuel brut de 34 831 DT ;
 2. des avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 9 083 DT et comprennent :

- une voiture de fonction : 1100 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 360 litres soit 5 918 DT,
 - d'autres avantages en nature (restauration, scolarité, etc.) : 2 064 DT,
3. des primes servies annuellement pour un montant brut de 29 826 DT.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé du Développement et de la Production a été fixée par décision du Conseil d'Administration. Elle est composée :
1. d'un salaire annuel brut de 29 857 DT ;
2. des avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 7 886 DT et comprennent :
- une voiture de fonction : 1 065 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 360 litres soit 4 548 DT,
 - d'autres avantages en nature (restauration, scolarité, etc.) : 2 273 DT
3. des primes servies annuellement pour un montant brut de 20 352 DT.

Tunis, le 21 Août 2012

P/ GAC – CPA International
Mr Chiheb GHANMI

P/ CMC – DFK International
Mr Chérif BEN ZINA